

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 192

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,

Du lundi 12 Mai 2025,
Au samedi 07 Juin 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 05 juillet 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection d'une toiture au droit du 46 Rue Vieille de Paris, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, et d'interdire le stationnement sur 3 places au droit du 45-49 Rue Vieille de Paris.

ARRÊTONS

Article 1 : L'occupation du domaine public est donné à l'entreprise **WIART & FILS** afin de mettre en place un échafaudage, au droit du 46 Rue Vieille de Paris, du lundi 12 Mai 2025 au samedi 07 Juin 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 45-49 Rue Vieille de Paris, du lundi 12 Mai 2025 au samedi 07 Juin 2025.

Article 3 : L'autorisation de stationnement sur 2 places est donnée à l'entreprise **WIART & FILS**, au droit du 45-49 Rue Vieille de Paris, du lundi 12 Mai 2025 au samedi 07 Juin 2025.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 5 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 6 :

Article 7 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 9 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 10 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire